

CONCESSION de TERRAIN dans le Cimetière de l'Ouest

N°d'ordre : 3950/414

Le Maire de la Ville de Castelnaudary,

Vu la demande présentée par :

Madame FECK Coralie, Audrey, Cathy

domiciliée : **3 rue des Genêts PEYRENS (11400)**

et tendant à obtenir une concession de terrain dans le Cimetière de l'Ouest à l'effet d'y fonder la sépulture **particulière de sa famille**

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-22 et L2122-23, relatifs aux délégations dont le Maire peut être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat.

Vu la délibération du Conseil Municipal N°2020-239 en date du 24 novembre 2020 portant délégations données à Monsieur le Maire,

Vu la décision 2023-325 du 26 décembre 2023 portant fixation des tarifs des concessions funéraires

DECISION 2025 - 268

Section Ouest 3

Rang Q

Emplacement 34

Article 1er – il est accordé, dans le cimetière communal au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y fonder la sépulture particulière indiquée :

- une concession pour une durée **de 50 années**

- à compter du **2 octobre 2025**

de 2,00 m² superficiels.

Article 2 – La concession est accordée à titre de

- **concession nouvelle**

Article 3 – La concession est accordée moyennant la somme de 327,00 € (trois cent vingt-sept euros) et de 25,00€ de frais d'enregistrement qui ont été versés dans la caisse du receveur municipal suivant quittance N° K2841342 du 2 octobre 2025.

Article 4 – Un exemplaire du présent arrêté sera adressé au titulaire de la concession et au receveur municipal.

Article 5.-La présente décision sera inscrite au registre des arrêtés du Maire et fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil Municipal.

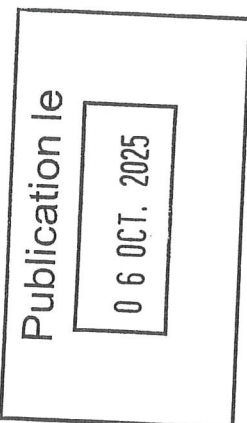
Article 6.-La présente décision peut être déférée au Tribunal Administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

L'acquéreur,



Fait en Mairie, le 2 octobre 2025

Le Maire,
Patrick MAUGARD



Exemplaire destiné au(x) :

- ☐ Titulaire de la concession
- ☐ Receveur Municipal
- ☒ Archives de la Commune